

20210115 Marianne

<https://www.marianne.net/societe/quand-les-departements-incitent-a-accueillir-des-mineurs-etrangers-isoles chez-soi>

Quand les départements incitent à accueillir des mineurs étrangers isolés chez soi

Immigration

Par [Hadrien Brachet](#)

Publié le 15/01/2021 à 7:00



© Arnaud Chochon / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme propose à des habitants d'accueillir des mineurs étrangers isolés. Si le département assure que l'initiative vise à diversifier l'offre d'hébergement, le dispositif interroge sur les capacités réelles des départements à accueillir cette population.

Pas de doute, pour le département du Puy-de-Dôme, il s'agit d'un dispositif "innovant". Depuis 2019, le conseil départemental propose à des habitants volontaires d'accueillir à leur domicile des mineurs étrangers isolés. Si l'initiative paraît séduisante pour leur intégration, le recours de plus en plus fréquent des départements à des tiers bénévoles rend souvent leur suivi plus délicat. Et rappelle que certaines collectivités peinent à répondre à l'afflux de ces mineurs.

Pour attirer des volontaires, le Puy-de-Dôme ne lésine pas. "Nous avons mis en place une communication élargie avec des publications dans le magazine du département" explique

Sarah Klisnick, directrice de la prévention et de la protection de l'enfance dans le département. Le principe : des habitants, qu'ils vivent seuls ou en famille, hébergent à leur domicile des mineurs étrangers isolés, soit à temps plein pour des périodes de 6 mois à 1 an renouvelables jusqu'à la majorité, soit de manière occasionnelle pendant les week-ends ou les vacances. Les volontaires sont bénévoles mais reçoivent une indemnité de 13,90 € par jour pour couvrir les frais engagés. Selon le département, 6 mineurs ont déjà été accueillis à titre expérimental. À terme, l'initiative pourrait concerner une quinzaine de familles.

[Sur son site](#), l'association Atelier Logement Solidaire, avec qui le conseil départemental a conventionné pour mettre en place le dispositif, assure qu'"*accueillir un mineur étranger est un engagement citoyen et solidaire qui permet d'apporter un cadre familial, sécurisant, stabilisant et épanouissant au jeune.*" "*C'est une manière de diversifier l'offre d'hébergement*" ajoute Sarah Klisnick, "*il s'agit de proposer un hébergement de type familial à des enfants dont le profil correspond.*"

"Il ne faudrait pas que les départements se déchargent"

À en croire le conseil départemental, le dispositif est très encadré. Pour postuler, les bonnes âmes doivent disposer d'une chambre individuelle, détenir un casier judiciaire vierge et résider proche d'un établissement ou de transports scolaires dans le cas d'un hébergement à temps plein. Les futurs hébergeants suivent une formation et des rencontres mensuelles ont lieu avec l'équipe d'Atelier Logement Solidaire. Tout au long de l'accueil, le mineur reste sous la responsabilité du département.

"C'est la première fois que je vois un dispositif où le jeune est hébergé par une famille mais où il est clairement établi que l'aide sociale à l'enfance prend en charge toutes les autres démarches" reconnaît Violaine Husson, référente en charge des mineurs non accompagnés à la CIMADE, association de soutien aux mineurs, "*mais il faudra vérifier que ce suivi existe bien et que les jeunes comme les accueillants se sentent bien sur le long terme.*" Car pour la responsable associative, l'accueil par des tiers bénévoles est loin d'être la solution idéale : "*il ne faudrait pas que les départements se déchargent de l'accueil des mineurs étrangers isolés.*"

"Catastrophique pour les besoins de l'enfant"

Une fois leur minorité reconnue par décision de justice, les mineurs étrangers sont confiés à l'aide sociale à l'enfance qui relève des compétences du département. Plusieurs modes d'hébergement existent, parmi lesquels des foyers et des hôtels ou bien des familles d'accueil agréées par l'aide sociale à l'enfance, qui peuvent aussi bien héberger des mineurs français qu'étrangers. Mais, à en croire Violaine Husson, les départements ont de plus en plus recours à des tiers bénévoles. Or, à la différence des familles d'accueil traditionnelles, ces volontaires ne disposent pas d'un agrément de l'aide sociale à l'enfance. "*C'est catastrophique pour les besoins de l'enfant*" déplore Violaine Husson, "*dans des départements où cela a été mis en place il n'y a pas d'accompagnement, c'est catastrophique pour les besoins de l'enfant*" Être bien intentionné ne suffit pas toujours pour prendre en charge un mineur, surtout lorsqu'il est issu d'un contexte culturel différent et débarque d'un parcours migratoire souvent périlleux.

"C'est une solution émergente qui me semble de qualité" rétorque le préfet Pierre Monzani, directeur général de l'Assemblée des départements de France (ADF), "*cela témoigne d'une volonté du mineur de s'assimiler, et une famille volontaire n'est-elle pas un meilleur lieu*

d'accueil que certaines structures spécialisées ou qu'un hôtel ?" La Loire-Atlantique serait pionnière dans ce dispositif, selon un rapport du Sénat en 2017.

Les prises en charge ont triplé

Un [rapport du Sénat](#) de 2017 reconnaît que ce dispositif permet au département d'allier "*adéquation de la prise en charge et allègement du coût financier*" mais indique qu'il ne doit être ouvert qu'aux mineurs étrangers isolés "*ne posant pas de difficulté particulière, comportementale ou scolaire*" et exige un suivi des équipes départementales.

Car l'accueil des mineurs étrangers isolés a un coût. En moyenne 50 000 € par mineur et par an selon l'ADF, soit 2 milliards d'euros au total tous départements confondus avec environ 40 000 mineurs pris en charge en 2019. Une population en pleine progression ces dernières années. [En 2010](#), seuls 4 000 étaient recensés. Si le nombre de nouveaux mineurs étrangers isolés a diminué en 2020 au vu du contexte sanitaire, l'ADF assure dans une note transmise à *Marianne* que l'effectif pris en charge par les départements a triplé entre 2016 et 2018. Cette année-là 16 760 mineurs isolés ont été confiés par décision de justice, contre 14 908 en 2017.

Des départements rechignent à prendre leur part"

"Au cours de la décennie passée, les mineurs étrangers isolés constituaient le chemin de crête de l'immigration, avec des jeunes peu nombreux, soucieux de s'intégrer et faciles à gérer" analyse Pierre Monzani. Or, depuis 2014, les arrivées ont largement augmenté. *"Ce chemin de crête est devenu l'autoroute de l'immigration de masse"* pointe le préfet. Résultat : *"le flux submerge nos structures."*

"On met un coup de projecteur sur les mineurs étrangers isolés mais en réalité le manque de moyens humains et financiers de l'aide sociale à l'enfance va bien au-delà de leur cas" répond Violaine Husson qui souligne que les mineurs étrangers ne représentent qu'une faible proportion parmi les près de 300 000 mineurs suivis par l'aide sociale à l'enfance [en 2016](#). *"C'est le dernier quart qui fait déborder le sceau"* rétorque Pierre Monzani qui assure que *"les départements font de leur mieux."* Mais certains jouent plus le jeu que d'autres selon Violaine Husson : *"il y a des départements qui rechignent à prendre part, ils mettent des enfants dans un hôtel et ils n'ont un suivi éducatif qu'une fois toutes les trois semaines."*

Des mineurs parfois majeurs

"Face à l'augmentation significative du nombre de mineurs non accompagnés se trouvant sur le territoire français et aux difficultés croissantes des conseils départementaux pour les prendre en charge au plan social et financier, l'État a décidé de soutenir davantage les départements dans le cadre de cette politique." soutient à *Marianne* le ministère de l'Intérieur. Des aides dans des proportions toujours insuffisantes aux yeux de Pierre Monzani.

Autre difficulté : des individus, en réalité majeurs, tentent de se déclarer mineurs. Selon les statistiques de l'ADF exposées [dans un précédent article](#) de *Marianne*, 70 % des entrants à partir de 2014 seraient en réalité des majeurs. Pour tenter de contrecarrer le phénomène, un fichier a désormais été mis en place pour que les départements puissent se partager les noms des demandeurs et éviter que certains réitèrent leur demande auprès de plusieurs départements.

Une situation bien complexe, loin de la tranquillité du papier glacé des magazines de départements.